

Mandature
2020-2026

Communauté
d'Agglomération de la
Provence Verte

PACTE
FINANCIER ET
FISCAL



Agglomération
Provence verte

Bras ♦ Brignoles ♦ Camps la Source ♦ Carcès ♦ La Celle ♦ Châteauvert ♦ Cotignac ♦ Correns ♦ Entrecasteaux
Forcalqueiret ♦ Garéoult ♦ Mazaugues ♦ Méounes-lès-Montrieux ♦ Montfort-sur-Argens ♦ Nans-les-Pins
Néoules ♦ Ollières ♦ Plan-d'Aups-Sainte-Baume ♦ Pourcieux ♦ Pourrières ♦ Roquebrussanne
Rougiers ♦ Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ♦ Sainte-Anastasie-sur-Issole ♦ Tourves ♦ Le Val ♦ Vins-sur-Caramy

Table des matières

| | |
|---|----|
| <i>Propos introductifs</i> | 2 |
| <i>1. Fondements du Pacte Financier et Fiscal</i> | 3 |
| <i>1.1 Les enjeux du Pacte Financier et Fiscal</i> | 3 |
| <i>1.2 Les objectifs du Pacte Financier et Fiscal</i> | 3 |
| <i>2. La structuration des finances de l'Agglomération</i> | 4 |
| <i>3. La situation financière de l'Agglomération</i> | 6 |
| <i>4. Les 4 axes du Pacte Financier et Fiscal</i> | 9 |
| <i>4.1 Garantir la sécurité financière de la Communauté d'Agglomération</i> | 9 |
| <i>4.2 Assurer le développement du territoire par l'attribution de Fonds de Concours</i> | 10 |
| <i>4.3 Optimiser les ressources fiscales du territoire</i> | 10 |
| <i>4.4 Œuvrer pour la solidarité communautaire</i> | 11 |
| <i>4.4.1 Les attributions de compensation</i> | 11 |
| <i>4.4.2 La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition</i> | 12 |
| <i>4.4.3 La notion de services partagés</i> | 12 |
| <i>5. Evolution et suivi du Pacte Financier et Fiscal</i> | 13 |

Propos introductifs

Depuis novembre 2021, l'Agglomération Provence Verte a conduit une importante démarche de concertation et de construction de son Pacte Financier et Fiscal, en associant pleinement les maires des communes-membres à l'ensemble des débats et ce, afin de permettre une prise de décisions objectives et en toute transparence.

Accompagné par un Cabinet Conseil, les différents temps d'échanges ont permis de :

- Présenter à chaque commune-membre son diagnostic financier et fiscal et de leur apporter conseils et méthodes,
- De porter à connaissance l'ensemble des outils qui encadrent les relations financières de l'EPCI avec les communes-membres,
- De partager les enjeux, les orientations et les propositions.

Ces phases de dialogue ont permis aux 28 maires de l'Agglomération d'avoir une parfaite connaissance de l'actuelle situation fiscale et financière de l'Agglomération, de ses contraintes et de ses capacités pour les exercices à venir.

L'objectif est de construire un projet de territoire en pleine cohérence avec le Pacte Financier et Fiscal.

Corrélativement, cette démarche participative et pédagogique a permis d'intégrer les attentes et les priorités des communes envers l'Agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal de l'Agglomération est conclu pour la durée du mandat. Afin de poursuivre cette démarche participative et constructive, il sera régulièrement évalué et révisé.

Ce document pose la stratégie globale de l'Agglomération, des objectifs communs et une méthode collégiale.

Par les engagements qu'il fixe, le Pacte démontre la solidarité de l'Agglomération envers ses communes-membres et son ambition pour l'aménagement ainsi que l'attractivité de son territoire.

Didier BREMOND
Président de l'Agglomération Provence Verte

1. Fondements du Pacte Financier et Fiscal

1.1 Les enjeux du Pacte Financier et Fiscal

L'Agglomération Provence Verte est née de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, de Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole au 1^{er} janvier 2017.

Cette jeune agglomération regroupe 28 communes, compte plus de 102 000 habitants et dispose d'un budget global de plus de 200 millions d'euros.

Ce sont les 28 communes qui font le potentiel du territoire communautaire, qui portent ses atouts économiques, touristiques, patrimoniaux et culturels.

Toutes les actions qu'initie l'Agglomération, de même que les travaux qu'elle réalise poursuivent le même objectif, le déploiement des politiques publiques pour un développement harmonieux du territoire et une qualité de vie au quotidien de ces habitants.

Cette politique de développement ambitieuse est intimement liée aux capacités financières de l'Agglomération. Or, les transferts de compétences, les réformes fiscales, les restrictions budgétaires sont autant de sujets qui bousculent les équilibres financiers et fiscaux des blocs communaux.

Ces évolutions auxquelles vient s'ajouter le contexte économique actuel (pandémie et guerre) amènent à la prudence et favorisent l'émergence de stratégies financières. La CAPV est dans une réelle démarche d'optimisation des ressources du territoire à laquelle elle associe pleinement ses communes-membres.

C'est tout l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal. Ce Pacte est l'occasion de s'interroger sur la complémentarité et la synergie entre les communes-membres et l'Agglomération. C'est aussi l'affirmation d'une solidarité envers les communes-membres et du respect de l'intérêt communautaire.

En outre, en qualité de signataire d'un contrat de Ville (ville de Brignoles), la CAPV doit procéder obligatoirement à l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal.

Le Pacte Financier et Fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les jalons d'une gouvernance financière renouvelée et partagée sur le territoire communautaire.

1.2 Les objectifs du Pacte Financier et Fiscal

Le Pacte Financier et Fiscal vise à affirmer un certain nombre d'engagements financiers et fiscaux pris entre l'Agglomération Provence Verte et les communes-membres dans le cadre des transferts de compétence associés.

Ce document vient compléter le Pacte de Gouvernance, adopté le 25 juin 2021, sur les éléments liés à la gouvernance financière des relations de la CAPV et des Communes.

Il vise ainsi à :

- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

- Déterminer les règles de partage des nouvelles recettes fiscales sur le territoire ;
- Favoriser la solidarité du territoire entre l'Agglomération et les communes-membres par la mise en commun de ressources et de moyens.

Le Pacte Financier et Fiscal couvre la période 2020-2026 et pourra être enrichi par les instances communautaires en cohérence avec le développement du projet de territoire.

2. La structuration des finances de l'Agglomération

Les ressources financières de l'Agglomération sont constituées par des dotations, des subventions, les produits des services, les recettes fiscales et les mécanismes de compensation.

A- LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Elles sont constituées de la dotation d'intercommunalité, de la dotation de compensation des groupements de communes, des compensations fiscales, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la participation versée par la Région suite au transfert de la compétence Transports.

B- LES SUBVENTIONS

Les subventions sont sollicitées en fonction des projets auprès de l'Europe (FEADER, Leader, FSE), de l'Etat (DETR, DSIL principalement et France Relance), de la Région et du Département. D'autres projets, principalement liés aux enjeux environnementaux, font l'objet de financement de la part de l'Agence de l'eau et de l'ADEME.

C- LES PRODUITS DES SERVICES

Ce sont les recettes issues des différents services publics de la CAPV. Sont ici comptabilisées les recettes tirées des délégations de service public (petite enfance, site aquatique, aire d'accueil des gens du voyage), de l'exercice des compétences transports, culture et petite enfance.

D- LA FISCALITE ECONOMIQUE

L'Agglomération est une EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), recevant la fiscalité économique du territoire.

E- LA PART ADDITIONNELLE DE LA FISCALITE MENAGE

L'harmonisation de la fiscalité à l'échelle du territoire a débuté dès le mois d'avril 2017 en instaurant une intégration fiscale progressive pour parvenir en matière de fiscalité ménage à des taux communs.

Ainsi, l'harmonisation a pour effet de lisser les taux de chacune des taxes pour parvenir, en 2026, aux taux suivants :

- TH : 8.50%
- TFB : 1.95%
- TFNB : 10.69%

F- UNE FRACTION DE LA TVA (SUITE A LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION) :

Depuis 2021, les EPCI et les départements reçoivent une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation (EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Départements). Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, sera dynamique à compter de 2022. Elle évoluera en fonction de la progression de la TVA nationale en année N. Concrètement les départements et EPCI percevront en 2022 des douzièmes correspondant au montant perçu en 2021 et un ajustement sera effectué en fin d'année en fonction de la progression de la TVA nationale.

G- LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

La CAPV a instauré en septembre 2018 la TEOM, applicable au 1^{er} janvier 2019. L'objectif est d'aller vers un taux unique couvrant le coût global de la compétence déchets.

Pour ce faire, il est impératif d'avoir :

- ⊕ Une harmonisation qualitative et financière sur le territoire : même niveau de service, coûts comparables
- ⊕ Un budget de fonctionnement maîtrisé dans le cadre d'une relation contractualisée de la trajectoire financière avec un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement compris entre +0,75 % et +2 %,
- ⊕ Une stratégie commune pour le pilotage des marchés à venir
- ⊕ La mise en place d'une véritable comptabilité analytique par commune
- ⊕ Une réflexion en cours sur la « Redevance Incitative »

H- LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres.

I- LA TAXE DE SEJOUR

Conformément aux dispositions réglementaires, cette taxe encaissée par la CAPV est reversée en totalité, moins les 1/11^{ème} dus au Département, à l'Office Intercommunautaire de Tourisme pour la mise en œuvre de son plan d'actions.

3. La situation financière de l'Agglomération

Si les exercices 2017 à 2019 ont permis à l'Agglomération de s'organiser et de se structurer, ils ont également été marqués par l'harmonisation de la politique fiscale.

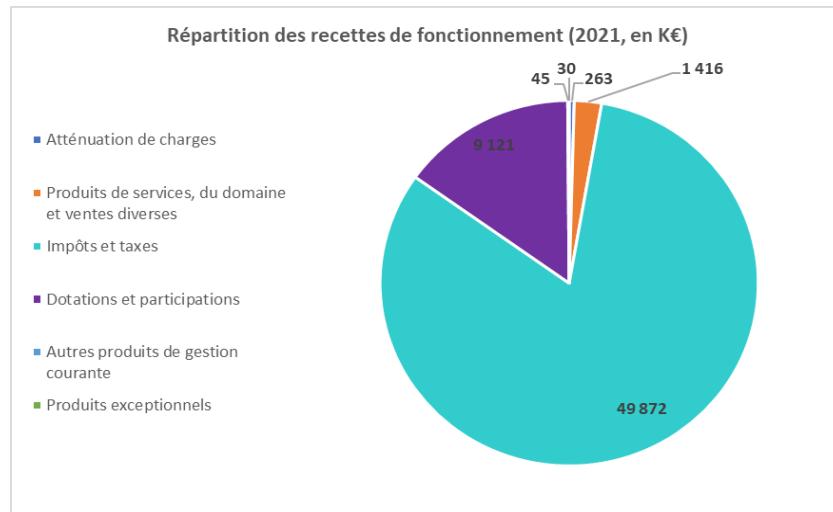
En plus du travail de fond effectué lié à la fusion, entre 2017 et 2020, les compétences ci-dessous ont été transférées à la CAPV :



Les années 2020 et 2021 ont fortement été impactées par la crise sanitaire. Pour autant, l'Agglomération a su s'adapter, innover pour répondre aux besoins des concitoyens, des communes-membres, des acteurs socio-économiques tout en poursuivant l'aménagement du territoire.

L'analyse du budget principal de l'Agglomération au 31 décembre 2021 permet de mettre en évidence les caractéristiques suivantes :

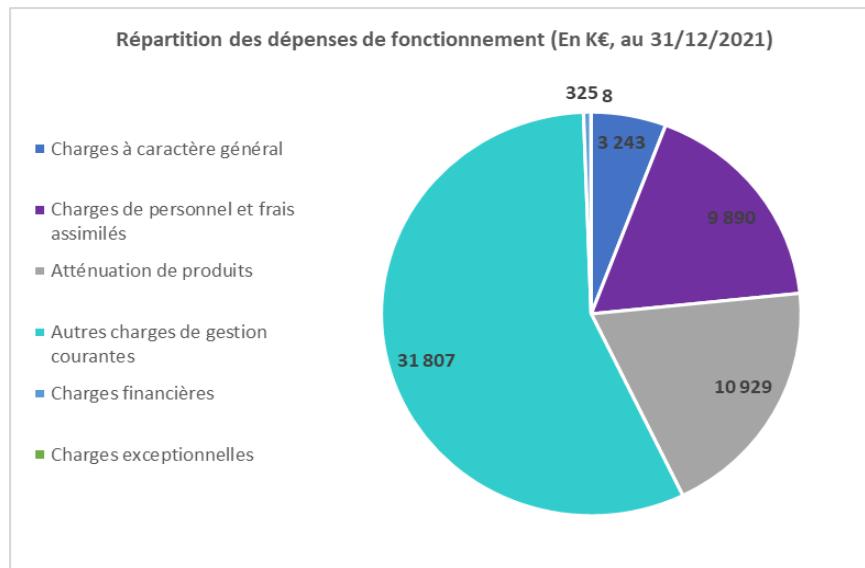
- ⊕ **Les recettes de fonctionnement, pour un montant de 60 747 000 €, au titre de l'exercice 2021, sont constituées par des dotations, des subventions, les produits des services, les recettes fiscales et les mécanismes de compensation.**



- **Les dotations et participations (15%)** sont constituées de la dotation d'intercommunalité, de la dotation de compensation des groupements de communes, des compensations fiscales, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la participation versée par la Région à la suite du transfert de la compétence Transports.

- **Les produits des services** représentent 2,3% des recettes de fonctionnement. Il s'agit des recettes issues des différents services publics de la CAPV. Sont ici comptabilisées les recettes tirées des délégations de service public (petite enfance, site aquatique, aire d'accueil des gens du voyage), de l'exercice des compétences transports, culture et petite enfance.
- **Les Impôts et taxes** (82%) sont répartis de la manière suivante :
 - **La fiscalité directe** (21%) est principalement constituée de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB). Sans action sur les taux, le produit évoluera uniquement en fonction de l'évolution des bases avec notamment le coefficient de revalorisation forfaitaire et la dynamique du produit de la taxe foncière départementale transférée.
 - **La fiscalité économique** (9%) comprend la CVAE, les IFER et la TASCOM.
 - **La fraction de TVA** (23%), instituée en 2021 afin de compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, évolue en fonction de la progression de la TVA nationale.
 - **La TEOM** (29%) est la principale recette de fonctionnement de l'Agglomération.
- **Les autres recettes** (0,6%) comprennent essentiellement les atténuations de charges, les provisions et les produits exceptionnels le cas échéant.

- **Les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 56 203 000 €, au titre de l'exercice 2021 se répartissent de la manière suivante :**



- **Les charges à caractère général** (6%) comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.
- **Les charges de personnel** (18%) vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).
- **Les attributions de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire**

(16%) sont des dépenses reversées aux communes-membres.

- **Les autres charges de gestion courante (57%)** représentent la principale dépense de la CAPV. Il s'agit principalement des **subventions versées** aux syndicats (notamment au SIVED) et autres subventions versées aux associations.
- **Les charges financières (1%)** évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt. Elles pèsent en 2021 moins de 1% des dépenses.

En ce début de mandature et dans des contextes sanitaire et économique inédits, l'Agglomération affiche une **situation financière saine**.

Au titre de l'exercice 2021, une progression des épargnes de la CAPV est globalement constatée :

- Une **épargne de gestion** de 6 259 000 €, soit 61€ / habitant
- Une **capacité d'autofinancement brute** de 5 934 000 €, soit 58€ / habitant
- Une **capacité d'autofinancement nette** de 4 700 000 €, soit 46€ / habitant

Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 20 300 000 € contre 18 490 000 € au 31 décembre 2019.

Grâce à la progression de l'épargne brute en 2021, le ratio de désendettement s'améliore. Il reste très éloigné du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

L'endettement de la CAPV est faible. La capacité de désendettement de 3,4 ans reste en dessous du seuil d'alerte de 12 ans.

L'Agglomération présente donc des marges de manœuvre intéressantes pour financer son programme d'investissement.

En outre, l'année 2021 a été marquée par l'adoption du Pacte de Gouvernance de la CAPV et le lancement des travaux d'élaboration du Pacte Financier et Fiscal qui ont permis à l'Agglomération de s'interroger sur la politique de solidarité à mettre en place en faveur des communes. Les débats liés au rapport quinquennal sur les attributions de compensation et les ateliers relatifs au Pacte Financier et Fiscal ont conduit l'Agglomération à améliorer sa politique de péréquation et de solidarité envers ses communes-membres.

La stratégie financière poursuivie depuis la fusion a permis le maintien d'une situation financière saine en respectant les grands équilibres financiers, alors même que l'EPCI était confronté à de nombreuses incertitudes liées aux nouvelles compétences transférées (notamment transport, SDIS, tourisme, eau et assainissement).

Ainsi, si l'analyse de la rétrospective financière 2017-2020¹ montre que la situation financière de la CAPV est saine, il convient de rester prudent pour les exercices à venir.

En effet, les incertitudes liées au coût des compétences « Eaux pluviales », « Eau et assainissement » et « Déchets » ainsi que la programmation d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux sont autant d'éléments exigeant une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement.

¹ Cf. Rapport d'orientations budgétaires 2022

4. Les 4 axes du Pacte Financier et Fiscal

Les engagements présentés ci-dessous sont pris au regard de la situation financière actuelle de l'Agglomération. Tout infléchissement sur les mécanismes proposés dans le Pacte Financier et Fiscal devra être mesuré au regard de ses effets sur les objectifs de gestion que la CAPV s'assigne pour garantir sa solvabilité financière.

4.1 Garantir la sécurité financière de l'Agglomération

La création de l'Agglomération Provence Verte et les transferts de compétences successifs opérés ont conduit à un élargissement du champ d'action de la CAPV et par conséquent du volume de son PPI, dans un contexte d'endettement modéré mais de marges de manœuvre fragilisées par plusieurs facteurs.

La montée en puissance de l'action intercommunale à l'horizon 2026 se traduit dans la prospective 2020-2026 par un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux sur l'ensemble de son territoire.

Avec une enveloppe de 75 M€ cumulée sur la période, l'action de la CAPV couvre le champ de l'ensemble de ses compétences.

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total | En % du total |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------|
| TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT | 17 884 765 | 18 465 077 | 15 807 083 | 12 518 583 | 7 009 500 | 4 009 500 | 75 694 508 | 100% |
| Total Patrimoine | 3 221 089 | 2 775 000 | 2 765 000 | 2 765 000 | 675 000 | 675 000 | 12 876 089 | 17% |
| Total Sport | 456 000 | 254 000 | 1 554 000 | 3 554 000 | 3 554 000 | 1 054 000 | 10 426 000 | 14% |
| Total Transports | 1 203 000 | 3 000 000 | 2 000 000 | 1 500 000 | 800 000 | 800 000 | 9 303 000 | 12% |
| Total Développement économique | 250 000 | 815 000 | 1 015 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 2 125 000 | 3% |
| Total Agriculture | 550 000 | 1 500 000 | 500 000 | 500 000 | 250 000 | 250 000 | 3 550 000 | 5% |
| Total Numérique | 721 500 | 378 583 | 338 583 | 338 583 | 169 500 | 169 500 | 2 116 249 | 3% |
| Total Administration | 3 688 298 | 737 880 | 568 500 | 80 000 | 80 000 | 80 000 | 5 234 678 | 7% |
| Total Enfance | 3 885 935 | 2 068 614 | 2 130 000 | 1 130 000 | 1 030 000 | 530 000 | 10 774 549 | 14% |
| Total Culture | 1 675 968 | 4 121 000 | 2 121 000 | 621 000 | 121 000 | 121 000 | 8 780 968 | 12% |
| Total Habitat | 1 160 000 | 1 215 000 | 1 015 000 | 1 015 000 | 315 000 | 315 000 | 5 035 000 | 7% |
| Total Environnement | 672 975 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 0 | 0 | 2 472 975 | 3% |
| Total Social | 400 000 | 1 000 000 | 1 200 000 | 400 000 | 0 | 0 | 3 000 000 | 4% |
| Total Tourisme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0% |

Le respect de la contrainte financière de la CAPV à savoir la sacralisation de la CAF nette cumulée à 3 M€ /an et du fonds de roulement avec un objectif de 40 jours minimum garantira sa sécurité financière (le seuil d'alerte étant à 30 jours) et permettra la mise en œuvre opérationnelle de sa politique d'investissement et de financement.

Par ailleurs, le PPI sera concerté et fléché entre les communes et la CAPV afin d'optimiser la programmation pluriannuelle.

Engagement n° 1 : une capacité d'autofinancement nette d'un montant-plancher de 3 millions d'euros par an et un fonds de roulement plancher de 40 jours.

4.2 Assurer le développement du territoire par l'attribution de Fonds de Concours

Les fonds de concours constituent une dérogation aux principes de **spécialité et d'exclusivité** applicables aux EPCI à fiscalité propre, interdisant les financements croisés entre communautés et communes-membres.

Ainsi, afin d'accompagner ses communes-membres dans leurs aménagements territoriaux, l'Agglomération Provence Verte a instauré un dispositif de fonds de concours. Ces fonds viennent soutenir les communes-membres dans le financement de travaux ou d'acquisition d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le règlement financier adopté le 11 décembre 2020 prévoit que deux dossiers uniquement par an et par communes-membres peuvent être déposés. Le montant cumulé des **deux fonds est plafonné à 100 000 €/an**. Dans le cas d'une opération réalisée **sous maîtrise d'ouvrage** communale, d'un montant HT supérieur à 300 000 €, le montant sera plafonné à 200 000 €. Dans ce cas, la commune ne pourra alors déposer qu'un dossier sur l'exercice budgétaire.

Au total, la CAPV a alloué plus de 6 millions d'euros aux communes-membres, depuis 2017.

Il est proposé, à partir de l'exercice 2022, de porter l'enveloppe des **Fonds de Concours à 1,5 million d'euros**, avec une réglementation financière similaire à celle actuelle et une extension des travaux éligibles avec la prise en compte des réseaux humides. Il conviendra d'obtenir une concertation autour des projets entrepris par la CAPV et ses communes-membres afin d'identifier, dans la mesure du possible, une vision globale et pluriannuelle à l'échelle du territoire, afin d'optimiser le nombre de dossiers.

Cette solidarité communautaire et ce soutien à l'investissement local représentent un effort financier annuel de 15 € / habitant.

Un **système d'ingénierie partagé**, avec des moyens mis en place par l'Agglomération, permettra aux communes-membres de faciliter la recherche d'autres financements externes en les accompagnant notamment dans le traitement de leur dossier de demande de subvention (Etat, Fonds européens, Région, Département).

Engagement n° 2 : vote d'une enveloppe financière annuelle de 1,5 million d'euros pour les fonds de concours et accompagnement sur l'ingénierie financière, sous contrainte budgétaire de l'Agglomération.

4.3 Optimiser les ressources fiscales du territoire

Afin de financer ses compétences, la CAPV examinera toutes les possibilités d'optimisation de ses ressources fiscales.

Le Pacte prévoit de mobiliser prioritairement les recettes économiques, en particulier la Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) et les taxes affectées plutôt que les taxes ménages, dans le respect des règles en vigueur.

Par ailleurs, le Pacte envisage une harmonisation progressive du taux de TEOM avec une

même qualité de service opérée sur l'ensemble du territoire.

Engagement n°3 : Objectif d'atteindre un niveau qualitatif de service et un taux unique de TEOM dans les plus brefs délais, le produit de la TEOM devant couvrir le coût de la compétence déchets.

4.4 œuvrer pour la solidarité communautaire

L'un des objectifs du Pacte Financier et Fiscal est de corriger les écarts de richesses par un système de péréquation horizontale optimisé.

4.4.1 Les attributions de compensation

Conformément aux dispositions de la Loi Engagement et Proximité, le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation a été adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire n° 2021-367 en date du 10 décembre 2021.

Ce rapport a démontré que :

- Pour chaque transfert de compétences à opérer, les ex-communautés de communes, depuis leur création, ont élaboré des mécanismes d'évaluation spécifiques,
- Les méthodologies d'évaluation utilisées d'une part, et la date de passage en fiscalité professionnelle unique d'autre part, ont généré des disparités entre les communes-membres, du fait de leur réunion depuis 2017 au sein d'un même EPCI,
- Pour chacune des compétences transférées depuis 2017, l'Agglomération Provence Verte a, soit privilégié les finances de l'échelon communal au moment du transfert soit développé la compétence après transfert.

En vertu de l'art. L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles d'évolution des attributions de compensation constituent des leviers propres aux Pactes Financiers et Fiscaux.

Il convient toutefois, de noter que le législateur a souhaité limiter ce mécanisme de révision libre des attributions de compensation, en prévoyant une majorité qualifiée au sein du Conseil communautaire et une obligation de délibérer aux seins des Conseils municipaux.

A la lumière du rapport quinquennal, et, en application des principes législatifs, il apparaît qu'une homogénéité des attributions de compensation ne saurait être dégagée sans puiser lourdement dans le budget de la CAPV, et pourrait entraîner des risques juridiques autour de l'égalité de traitement de l'ensemble des communes-membres.

Aussi, les montants des attributions de compensation sont maintenus, compte tenu des évolutions décrites dans le rapport quinquennal, récemment approuvé, et ceci en totale conformité avec la réglementation en vigueur.

Engagement n°4 : Au titre de la solidarité communautaire, l'objectif du Pacte est de verser une dotation de solidarité communautaire bonifiée.

4.4.2 La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition

L'objectif du Pacte Financier et Fiscal est d'œuvrer pour la solidarité communautaire. La DSC est le levier principal de cette solidarité territoriale. Il est rappelé que la CAPV ne dispose pas de FPIC (fonds de péréquation) qui aurait pu également être un levier de solidarité. Peu évolutive depuis la création de la CAPV, la Loi de Finances pour 2020 introduit la mise en œuvre de critères de répartition obligatoires pour la DSC et de critères facultatifs reflétant les problématiques territoriales.

Au titre de l'exercice 2020, le calcul de la DSC reposait sur deux critères : 50% Population DGF et 50% Potentiel Fiscal 3 taxes. L'enveloppe financière octroyée à la solidarité représentait 600 000 €.

La Loi de Finances pour 2020 crée de nouvelles obligations en termes de critères.

Ainsi, 35% de la DSC doit être répartie selon les critères obligatoires suivants : Insuffisance de potentiel fiscal (sur les 4 taxes locales par rapport à la moyenne du territoire de la CAPV) et écart de revenu par habitant comparé au revenu moyen par habitant de la CAPV.

LA CAPV a majoré l'enveloppe à 700 000 € au titre de l'exercice 2021 en prenant en compte conformément aux nouvelles dispositions de la Loi de Finances 2020, l'insuffisance de potentiel fiscal (sur les 4 taxes locales par rapport à la moyenne du territoire de la CAPV) et l'écart de revenu par habitant comparé au revenu moyen par habitant de la CAPV.

Au titre des exercices 2022 – 2026, un montant significatif de l'ordre de 1,2 million d'euros sera affecté à la dotation de solidarité communautaire calculé sur des critères de droits communs (population DGF, insuffisance du potentiel fiscal, écart de revenu par habitant).

Au titre du premier exercice du Pacte, une enveloppe supplémentaire de 500 000 € portera la DSC actuelle à 1,2 M€. Pour l'exercice 2022, les élus ont opté pour affecter le montant de la DSC au profit de chacune des communes-membres, en fonction des critères de droits communs actuels.

Pour les exercices futurs, cette enveloppe sera maintenue, sous réserve de la contrainte financière de l'Agglomération.

Par ailleurs, des critères libres de répartition pourront faire l'objet d'arbitrage annuellement avant délibération. A titre d'exemple :

- Des critères économiques afin de tenir compte des charges de centralité de certaines communes (urbaine, tourisme),
- Des critères géographiques afin d'assurer l'égalité d'accès aux équipements communautaires,
- Des critères fiscaux afin de garantir une compensation fiscale au titre de la CFE et des autres taxes – IFER, TASCOM, etc...).

4.4.3 La notion de services partagés

Des mutualisations de services sont possibles dans le cadre d'un partage conventionnel des services intercommunaux avec les communes-membres.

Ainsi, les services de l'Agglomération peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs de

ses communes-membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. C'est le cas notamment des dépôts de dossiers relatifs aux droits du Sol, par exemple.

Le développement de services partagés au sein de la CAPV au profit des communes peut être élargi.

A titre d'exemple, des services partagés concernant les domaines de l'informatique, les achats (groupement de commande), les assurances, les SIG...au profit notamment des petites communes pourraient être mise en place.

Le Pacte intégrerait également la mise en place d'un « SVP » pour les service financiers et aides aux conseils et formation.

De manière bilatérale, des communes pourraient mettre à disposition des autres communes et de la CAPV des équipements, outils ou ingénierie structurants.

5. Evolution et suivi du Pacte Financier et Fiscal

Le Pacte Financier et Fiscal pourra évoluer afin d'intégrer d'autres outils, dont la mise en œuvre nécessite à la fois un temps de maturation politique (dans un contexte de renouvellement de l'exécutif communautaire) et un temps opérationnel de mise en place.

Courant 2022, un groupe de travail sera constitué afin de travailler sur l'intégration ou l'approfondissement de nouvelles actions au Pacte.

Chaque année, les éléments constitutifs du Pacte feront l'objet d'une évaluation, sous le prisme de plusieurs indicateurs :

- Evolution du poids des versements communautaires dans l'autofinancement communal, et au titre des fonds de concours ;
- Taux de recours aux services mutualisés et degré de satisfaction ;
- Evolution de la dotation de solidarité communautaire.

Des points d'étape seront aussi présentés en réunion de bureaux communautaires afin de pouvoir échanger sur le Pacte et réajuster certaines mesures le cas échéant.

Le Pacte Financier et Fiscal de l'Agglomération Provence Verte est un pacte de confiance conclu par les 28 communes-membres reposant sur les principes de solidarité territoriale et de respect de l'intérêt communautaire.

| | |
|---|---|
| <p><i>Didier BREMOND</i> Maire de Brignoles Président de l'Agglomération Provence Verte</p> | <p><i>Gérard FABRE</i> Maire de Garéoult 1^{er} Vice-Président</p> |
| <p><i>Jean-Claude FELIX</i> Maire de Rocbaron 3^{ème} Vice-Président</p> | <p><i>Romain DEBRAY</i> Maire d'Entrecasteaux 4^{ème} Vice-Président</p> |
| <p><i>Sébastien BOURLIN</i> Maire de Pourrières 6^{ème} Vice-Président</p> | <p><i>Jean-Michel CONSTANS</i> Maire de Tourves 7^{ème} Vice-Président</p> |
| <p><i>Jérémy GIULIANO</i> Maire de Le Val 8^{ème} Vice-Président</p> | <p><i>Franck PERO</i> Maire de Bras 9^{ème} Vice-Président</p> |
| <p><i>Jean-Pierre VERAN</i> Maire de Cotignac 10^{ème} Vice-Président</p> | <p><i>Jean-Martin GUISIANO</i> Maire de Méounes-lès-Montrieux 11^{ème} Vice-Président</p> |

| | |
|--|---|
| <p><i>Olivier ARTUPHEL</i> Maire de Nans-les-Pins 12^{ème} Vice-Président</p> | <p><i>Serge LOUDES</i> Maire de Châteauvert 13^{ème} Vice-Président</p> |
| <p><i>Éric AUDIBERT</i> Maire de Montfort-sur-Argens 14^{ème} Vice-Président</p> | <p><i>Jacques PAUL</i> Maire de La Celle 15^{ème} Vice-Président</p> |
| <p><i>Jean-Luc BONNET</i> Maire de Vins-sur-Caramy Conseiller Communautaire</p> | <p><i>Gilbert BRINGANT</i> Maire de Forcalqueiret Conseiller Communautaire</p> |
| <p><i>David CLERCX</i> Maire de Camps la Source Conseiller Communautaire</p> | <p><i>Alain DECANIS</i> Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume Conseiller Communautaire</p> |
| <p><i>Arnaud FAUQUET-LEMAITRE</i> Maire de Ollières Conseiller Communautaire</p> | <p><i>Michel GROS</i> Maire de La Roquebrussanne Conseiller Communautaire</p> |

| | |
|--|--|
| <p><i>Laurent GUEIT</i> Maire de Mazaugues Conseiller Communautaire</p> | <p><i>Olivier HOFFMANN</i> Maire de Sainte-Anastasie-sur-Issole Conseiller Communautaire</p> |
| <p><i>Carine PAILLARD</i> Maire de Plan-d'Aups-Sainte-Baume Conseiller Communautaire</p> | <p><i>Claude PORZIO</i> Maire de Pourcieux Conseiller Communautaire</p> |
| <p><i>Alain RAVANELLO</i> Maire de Carcès Conseiller Communautaire</p> | <p><i>Nicole RULLAN</i> Maire de Correns Conseiller Communautaire</p> |
| <p><i>Patrice TONARELLI</i> Maire de Rougiers Conseiller Communautaire</p> | <p><i>Christian RYSER</i> Maire de Néoules</p> |

